



**FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.**  
**QUEBEC NATIVE WOMEN INC.**

## **LES FEMMES AUTOCHTONES ET LA VIOLENCE**

Rapport présenté au:

Dr Yakin Ertürk

Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la violence à l'égard des femmes,  
ses causes et ses conséquences.

Le 21 janvier 2008

## **Au sujet de notre organisation**

### Femmes Autochtones du Québec

Fondée en 1974, *Femmes Autochtones du Québec* (FAQ) est une organisation sans but lucratif qui, au départ, était une initiative communautaire. Elle est la seule organisation qui travaille dans l'intérêt de toutes les femmes autochtones du Québec. Elle représente les femmes des nations abénaquise, algonquine, atikamewk, crie, huronne-wendat, innue, malécite, mi'kmak, mohawk, et naskapie, ainsi que les femmes vivant en milieu urbain.

Notre organisation a pour mission d'appuyer et d'encourager les initiatives locales visant à améliorer les conditions de vie des femmes et familles autochtones. Dans ce contexte, nous jouons un rôle dans l'éducation, dans la sensibilisation et la recherche, et nous offrons une structure permettant aux femmes d'être actives dans leurs communautés. Agissant à titre de forum où les femmes autochtones peuvent échanger, Femmes Autochtones du Québec est le porte-parole des femmes autochtones. Nous faisons connaître les besoins et les priorités de nos membres aux autorités et décideurs, et ce, dans tous nos secteurs d'activité : la santé, la jeunesse, la justice et la sécurité publique, les maisons d'hébergement pour femmes et la promotion de la non violence, les droits de la personne et l'égalité, ainsi que l'emploi et la formation.

Sur le plan politique, nous défendons l'intérêt de toutes les femmes autochtones du pays afin de faire reconnaître leur droit à l'égalité, tant sur le plan législatif que constitutionnel.

Nous appuyons également les Autochtones dans leurs revendications pour l'autodétermination et nous encourageons les femmes autochtones à participer pleinement au processus menant à l'atteinte de ce but.

Sur le plan socioéconomique, nous favorisons et créons de nouvelles initiatives de formation afin d'aider nos membres à améliorer leurs conditions de vie et celles de leurs familles. Ces initiatives permettent également aux femmes de s'impliquer davantage dans leurs communautés.

Femmes Autochtones du Québec a profité d'une croissance sans précédent au cours des dernières années, comme le reflètent la quantité et la qualité toujours croissantes de son travail et les résultats qui font une véritable différence. FAQ a une structure organisationnelle solide et a acquis une forte expérience au fil des années, lui permettant ainsi d'être reconnue aujourd'hui pour sa participation proactive dans de nombreux domaines différents.

Selon le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien<sup>1</sup> et le ministère de la Santé et des Services sociaux<sup>2</sup>, la population autochtone est évaluée à près de 72 770 membres. Il y a 11 nations autochtones au Québec réparties dans 43 communautés.

### Vue d'ensemble de la situation

La violence envers les femmes demeure une problématique très répandue dans les communautés autochtones du Québec, ainsi qu'ailleurs au Canada. Les femmes victimes de violence et d'agression sexuelle sont soumises à des préjudices physiques, psychologiques, économiques et sociaux. La culpabilité, la honte et la peur entrent également en jeu et ont des répercussions majeures sur ces femmes. Les conséquences de cette violence sur le moral, sur l'autonomie financière, sur la participation sociale et la santé physique et psychologique des victimes ainsi que sur la santé et le bien-être de leurs familles sont très graves.

De plus, les femmes autochtones courent un risque plus grand que tout autre groupe au Canada d'être victimes de violence en milieu familial. Plusieurs études confirment qu'il y a effectivement un taux de violence familiale plus élevé au sein de cette population. Bien que très peu de statistiques soient disponibles au sujet du taux de violence envers les femmes autochtones vivant dans les communautés du Québec en particulier, un rapport rédigé en 2006 et intitulé « Mesure de la violence faite aux femmes<sup>3</sup> » par Statistique Canada démontre que les taux de violence conjugale et d'homicides entre conjoints sont plus élevés chez les femmes autochtones que chez les femmes non autochtones ou les hommes autochtones. La gravité et les impacts de la violence conjugale sont également plus marqués chez les femmes autochtones. Selon ce même rapport, non seulement les femmes autochtones connaissent un taux plus élevé de violence conjugale, mais elles sont également beaucoup plus susceptibles que les femmes non autochtones de signaler les formes de violence les plus graves et pouvant mettre leur vie en danger, notamment être battues, étranglées, menacées avec une arme à feu ou un couteau, ou agressées sexuellement (54% des femmes autochtones contre 37% des femmes non autochtones). Par conséquent, les femmes autochtones étaient proportionnellement plus nombreuses que leurs homologues non autochtones à avoir subi des blessures physiques, à avoir reçu des soins médicaux, à avoir pris congé de leurs activités quotidiennes en raison des agressions, à avoir vécu au moins dix épisodes distincts de violence de la part du même agresseur, et à avoir craint pour leur vie.

Ce qui explique en partie ces taux plus élevés est la présence de nombreux facteurs de risque chez les populations autochtones. Les Autochtones sont plus

---

<sup>1</sup> 31 décembre 2006

<sup>2</sup> Santé et Services sociaux Canada, le 31 janvier 2005

<sup>3</sup> Statistique Canada, *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques 2006*, Catalogue no. 85-570-XIE

jeunes que la population en général, ils gagnent un revenu moyen plus faible, ils enregistrent un taux d'abus d'alcool plus élevé et sont plus susceptibles de vivre en union libre. Dans le rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones<sup>4</sup> (CRPA), plusieurs facteurs liés à la violence dans les communautés autochtones ont été cernés. Parmi ces facteurs, on retrouve la discrimination systémique à l'égard des Autochtones, le dénuement économique et social, l'abus d'alcool et d'autres drogues, et le cycle intergénérationnel de la violence. Selon les audiences de la CRPA, d'autres facteurs contribuent aux taux élevés de violence dans les communautés autochtones, y compris l'effondrement d'une vie familiale saine résultant des séjours dans les pensionnats, le racisme à l'endroit des peuples autochtones, l'impact du colonialisme sur les valeurs et la culture traditionnelles, ainsi que les logements surpeuplés et inférieurs aux normes.

### Historique

À travers l'histoire, les femmes autochtones ont occupé une position d'autorité dans la famille, ainsi que dans le clan et la nation. Les sociétés traditionnelles à travers le monde ont reconnu le pouvoir des femmes de donner naissance. On croyait que les femmes et la Terre mère, celle qui donne naissance à tout être vivant, partageaient le même esprit, et les femmes étaient vénérées à ce titre. De par son unique statut, la femme autochtone recevait sa juste part de toutes choses. Par exemple, les relations et les responsabilités des femmes dans la société iroquoise/mohawk étaient plutôt importantes, particulièrement au sein de la culture politique traditionnelle, tandis que dans d'autres sociétés, comme chez les Innus, les femmes participaient autant à la prise de décision que les hommes. Dans la tradition autochtone, les femmes jouaient également un rôle important dans leurs sociétés grâce aux efforts qu'elles consacraient à l'agriculture, leurs habiletés à recueillir de la nourriture, à confectionner des vêtements et à préparer des fourrures pour le marché, pour n'en citer que quelques-unes. Une résidence familiale ne pouvait survivre sans la contribution économique autant des femmes que des hommes. L'imposition des valeurs patriarcales européennes dans lesquelles les hommes contrôlaient l'accès aux biens et services, y compris la terre et le logement, fut une perturbation majeure à la fondation de la famille autochtone.

Par conséquent, le début de la colonisation au Canada a apporté des changements considérables pour les Autochtones de ce pays. L'arrivée des Européens était accompagnée de leur ignorance générale des sociétés autochtones traditionnelles, de l'imposition de leurs propres structures patriarcales et par conséquent, la dévolution graduelle et systématique des droits inhérents de la femme autochtone, de son autorité, de son égalité et de son unique statut. Celui-ci a éventuellement été aboli, amoindrissant ainsi sa place parmi son peuple. Elle s'est vu refuser tout rôle formel de leadership durant la

---

<sup>4</sup> Canada, *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, Vol. 5, Vingt ans d'action soutenue pour le renouveau, Ottawa (dossier 13691)

procédure de conclusion des traités entre les Européens et les nations autochtones. Son rôle à titre d'épouse, de mère, de grand-mère et de tante a diminué à mesure que les attitudes et les valeurs européennes envers les femmes étaient vigoureusement et graduellement adoptées par la société autochtone.

### Les effets de la *Loi sur les Indiens* et d'autres politiques gouvernementales

La *Loi sur les Indiens* (1867) fut fondée sur la philosophie coloniale de l'ouest et fut appliquée dans le seul but d'assimiler les peuples autochtones et ainsi libérer les terres et les ressources et permettre à la Couronne d'échapper à ses responsabilités fiduciaires. Des années 1870 jusqu'au milieu des années 1980, en vertu de cette loi fédérale sur les Indiens, le gouvernement canadien a privé la femme autochtone de son statut d'Autochtone, ainsi que de son droit de vivre dans sa communauté d'origine, si elle épousait un non Autochtone ou un homme provenant d'une autre communauté. Cette politique a donné lieu au déplacement de dizaines de milliers de femmes autochtones, mettant en péril les liens avec leurs familles et augmentant par le fait même leur dépendance face à leurs conjoints. Sensiblement au cours de la même période, le gouvernement a imposé à de nombreux enfants autochtones l'éducation dans des pensionnats situés hors des réserves, bien que certaines communautés avaient le droit d'avoir leurs propres « écoles de jour ». Peu importe où les enfants autochtones fréquentaient l'école, ils étaient physiquement punis s'ils parlaient leur langue ou pratiquaient leur culture. Dans les pensionnats, bon nombre d'entre eux ont vécu dans des conditions de vie inhumaines en plus d'avoir été victimes d'abus physique et sexuel<sup>5</sup>. Ces politiques ont entraîné l'érosion de la culture et de la langue, une rupture dans la structure familiale, le déplacement de générations de femmes autochtones et de leurs enfants, la séparation des enfants de leurs parents, et le cycle de pauvreté et de violence qui existe encore aujourd'hui.

L'identité autochtone a donc été subdivisée, aux fins de la politique coloniale et de la politique fédérale subséquente, en plusieurs catégories – les Métis, les Inuit et les Indiens. La catégorie des Indiens a elle-même été par la suite subdivisée en Indiens inscrits et Indiens non inscrits. Aujourd'hui, malgré les révisions de la catégorie Indiens inscrits de la *Loi sur les Indiens*, effectuées en 1985, il y a les Indiens nouvellement inscrits et les Indiens dont l'inscription est ancienne, les Indiens inscrits vivant en réserve ou hors réserve, les Indiens inscrits au sens du paragraphe 6 (1) et du paragraphe 6 (2), et ainsi de suite. Chaque nouvelle catégorie comporte des droits et des risques différents. Ces catégories présentent peu de rapport avec la culture, l'éducation ou l'identité. Elles se ramènent exclusivement à des questions d'administration et de bureaucratie et à une politique fédérale d'assimilation manifestement persistante qui se perpétue jusqu'à ce jour. Ces inégalités engendrent la violence, telles les inégalités structurelles post-coloniales, la violence familiale, le *bloodism*, la violence raciste et sexuelle, et la violence fondée sur le genre. Elles engendrent également la

---

<sup>5</sup> Rapport publié par Amnistie Internationale – *On a volé la vie de nos sœurs*, octobre 2004.

pauvreté, le manque d'accès à un logement adéquat, y compris le manque d'accès au droit quant aux biens matrimoniaux, le manque d'accès à la justice, des faibles niveaux de scolarité et d'emploi, des faibles états de santé et peu ou aucune participation politique.

Parmi les nombreuses préoccupations soulevées par les femmes autochtones figurent les dispositions discriminatoires de la *Loi sur les Indiens*, comme les restrictions sur l'admissibilité au statut d'Indien; la politique discriminatoire du registraire indien qui exige l'identification du père de l'enfant, les difficultés de transfert vers une autre bande, incluant la bande dont elles sont issues, étant donné l'exigence de consentement de l'autre bande; le refus d'appartenance à une bande par certains conseils de bande même si le droit à l'appartenance est protégé par la *Loi sur les Indiens*; les règlements empêchant les non membres de résider dans la réserve, affectant les conjoints non autochtones et, par conséquent, les enfants issus de ces mariages, l'attribution des terres assujettie à la décision du conseil de bande, le silence de la *Loi sur les Indiens* relativement à la division de la propriété à la suite d'un divorce quand, historiquement, les terres et les maisons ont été enregistrées au nom de l'époux; les difficultés à obtenir des ordonnances pour l'utilisation temporaire de la maison matrimoniale dans des situations de violence familiale, ou de faire respecter l'ordre dans la réserve; et l'application de la Charte aux gouvernements autochtones afin d'atteindre un équilibre entre les intérêts des communautés autochtones et les droits individuels.

De plus, le rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones de 1996 a décrit la situation des femmes autochtones vivant des situations de violence familiale comme suit :

« Le fait que la résidence soit au nom de l'époux soulève un problème lorsque la femme maltraitée souhaite assurer sa sécurité en demandant une injonction interdisant à son époux l'accès au foyer conjugal. L'accusation de voies de fait est traitée comme une affaire pénale, mais si l'épouse souhaite obtenir l'occupation exclusive de la résidence conjugale, elle doit tenter une action civile devant un autre tribunal. Lorsque le foyer conjugal se trouve dans une réserve, le tribunal provincial n'est pas habilité à entendre l'affaire, parce qu'elle relève de la compétence fédérale sur les terres réservées pour les Indiens, bien qu'il n'existe aucune loi fédérale applicable à cette situation. En conséquence, la femme n'a bien souvent d'autre choix que de quitter le foyer conjugal. En raison du manque de logement dans la plupart des réserves, les femmes doivent généralement demander l'hospitalité à des membres de leur famille qui vivent déjà dans des logements surpeuplés, à moins qu'elles ne quittent la communauté. Cela ne fait qu'aggraver le traumatisme des mauvais

traitements, puisque la femme perd ainsi sa maison, sa famille étendue et son milieu »<sup>6</sup>.

À ce sujet, le rapporteur spécial des Nations Unies sur le logement adéquat, Miloon Kothari, a affirmé dans un communiqué de presse à la suite de sa récente visite au Canada, que les déficiences majeures au sein des lois protégeant les femmes qui vivent dans une réserve, le fait qu'il soit impossible de déposer une plainte auprès de la Commission canadienne des droits de la personne et les lois sur les biens réels matrimoniaux figuraient parmi les plus grandes barrières empêchant les femmes autochtones de jouir du droit à un foyer et à une vie sans violence.

En outre, un rapport produit en 2003 par le Comité tripartite femmes-justice démontrait que le cadre légal et judiciaire qui s'applique aux femmes autochtones rend la lutte contre la violence envers ces femmes plus complexe. La loi fédérale actuelle marginalise les femmes autochtones, laissant de profondes cicatrices dans les communautés autochtones. En même temps, les femmes font l'objet d'une discrimination fondée sur divers facteurs, tels que le sexe, la race, la culture, la résidence et la situation matrimoniale. Elles sont doublement marginalisées : en tant que femmes dans leurs communautés et en tant qu'Autochtones dans la société. De plus, les femmes autochtones n'ont pas le même accès aux services et programmes que les autres femmes au Canada ou au Québec. Plusieurs femmes autochtones, plus particulièrement celles qui sont dépendantes de revenus fixes et vivant dans des communautés éloignées, n'ont pas accès à des maisons d'hébergement pour femmes spécifiquement adaptées à la culture autochtone, ni à des moyens de transport pour se rendre aux maisons d'hébergement. Les communautés isolées sont souvent accessibles uniquement par avion et de nombreuses femmes ne possèdent pas les ressources financières leur permettant de quitter leurs communautés et d'échapper à des agressions ou des abus. Celles qui peuvent partir doivent souvent laisser leurs enfants derrière elles à cause d'un manque de financement.

### Les maisons d'hébergement au Québec

Les maisons d'hébergement dans les communautés autochtones du Québec reçoivent moins que le tiers du financement que reçoivent les autres maisons d'hébergement au Québec. Plusieurs études ont démontré que les ressources disponibles pour les femmes autochtones victimes de violence familiale et leurs enfants sont loin de répondre à leurs besoins. Les maisons d'hébergement ne parviennent plus à répondre à la demande. Elles ont besoin d'un soutien financier plus adéquat afin d'embaucher de nouvelles ressources, d'offrir des services d'accompagnement spécialisés et d'aider un plus grand nombre de victimes. Pour offrir des services

---

<sup>6</sup> Note 4 ci-dessus.

professionnels et le même nombre de lits, les maisons d'hébergement non autochtones au Québec reçoivent chacune 487 000 \$ par année du gouvernement provincial. Les maisons d'hébergement situées dans les communautés autochtones ne reçoivent que 150 000 \$ du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Par conséquent, le financement qui est accordé aux maisons d'hébergement autochtones du Québec ne correspond qu'à 31 % du financement de base que reçoivent les maisons d'hébergement non autochtones dans la province. Cependant, le travail que les maisons d'hébergement autochtones doivent accomplir est plus lourd. Elles doivent venir en aide à des femmes aux prises avec une diversité de problèmes sociaux, y compris le suicide, l'abus d'alcool ou d'autres drogues, et la violence sous toutes ses formes.

Le 22 juin 2007, la ministre Bev Oda, ancienne ministre de Patrimoine Canada et de la Condition féminine, a annoncé au nom du gouvernement du Canada que de nouveaux fonds seraient créés pour aider à augmenter le financement qui est actuellement accordé aux maisons d'hébergement autochtones. Cette déclaration a donné espoir aux intervenantes et thérapeutes qui travaillent avec des ressources restreintes à réduire le taux de violence faite aux femmes et aux enfants autochtones. Cependant, Femmes Autochtones du Québec était déçue de la façon dont la gestion et la promotion du nouveau financement pour « l'emplacement proposé pour les nouveaux refuges » furent effectuées. Bien que l'annonce faite en juin pour régler la question du sous-financement des maisons d'hébergement autochtones fût chaleureusement accueillie, la possibilité de créer des nouvelles maisons d'hébergement était peu publicisée. En fait, FAQ n'a appris qu'une semaine avant la date limite du 31 août 2007 pour que les communautés soumettent leurs demandes qu'une date limite avait même été fixée.

FAQ croit que le temps alloué aux communautés pour soumettre leurs demandes de projets n'était pas suffisant pour qu'elles puissent savoir qu'une telle possibilité existait. Par conséquent, tous les projets présentés auraient été préparés avec empressement et n'auraient pas reflété les besoins réels de la communauté puisque certaines des exigences minimales pour une nouvelle maison d'hébergement comprenaient une évaluation des besoins et une étude de faisabilité, etc.

### Conclusion

La peur, les menaces, l'intimidation, la pression de la part des dirigeants de la communauté, la destruction de l'estime de soi et le fait de croire qu'il est impossible de survivre hors de la relation ou de la famille font en sorte que les femmes autochtones demeurent dans ces relations. Ce que les femmes craignent le plus si elles dénoncent la violence dans leur foyer est que les enfants soient pris par les autorités provinciales ou blanches, ou par les

intervenants autochtones en protection de l'enfance qui pourraient signaler la situation au chef et au conseil. Cette peur se fonde grandement sur la relation historique entre les organismes de protection de l'enfance et le milieu autochtone. Plusieurs femmes autochtones demeurent dans des relations abusives pour ne pas séparer la famille et de peur de perdre leurs enfants. De plus, la violence en milieu familial présente souvent un caractère cyclique. Pour plusieurs victimes, l'abus débute dès leur naissance et les poursuit pendant leur enfance, leur adolescence, jusqu'à l'âge adulte. Par conséquent, l'abus est souvent un comportement acquis. De nombreux cas de violence dans le milieu autochtone connaissent des agresseurs multigénérationnels. Ce cycle de violence renforce la violence au sein du foyer.

Pour ces raisons, de nombreuses femmes autochtones sont prises au piège de la violence, obligées de retourner chez elles du fait d'un manque de soutien ou de ressources, ou obligées de se rendre dans des villes ou des villages où elles font face à un système discriminatoire et parfois raciste qui souvent ne connaît pas, est non informé, ou est non préoccupé par leur culture ou mode de vie. Les victimes de violence sont généralement laissées seules à elles-mêmes par manque de soutien de la part de la famille ou des amis, par manque de soutien financier en plus d'avoir peu de possibilités d'emploi. Ces femmes sont fréquemment victimisées de nouveau par le processus bureaucratique des services sociaux, des professionnels médicaux et juridiques, de la police et du système juridique.

## Recommandations :

- Rectifier la situation du sous-financement des maisons d'hébergement autochtones afin d'aider les femmes et enfants autochtones victimes de violence, tout en s'assurant que les stratégies d'intervention soient appliquées selon les circonstances de la clientèle.
- Offrir de la formation spécialisée aux intervenantes sur les divers enjeux et problèmes qui peuvent survenir dans les maisons d'hébergement, y compris ceux qui affectent les enfants des victimes de violence.
- Organiser une campagne de sensibilisation auprès des Autochtones et des non Autochtones sur la violence conjugale.
- Augmenter le nombre de travailleurs de première ligne et offrir des mesures incitatives pour diminuer le taux de roulement du personnel qualifié. Ceci pourrait se faire en offrant des salaires plus élevés afin d'assurer des services 24 heures par jour.
- Offrir des services adaptés à la culture et aux traditions autochtones (exemple : les cercles de guérison).
- Fonder un plus grand nombre de maisons d'hébergement dans les communautés ou à proximité d'une communauté, qui seraient contrôlées par les communautés autochtones.
- Veiller à ce que toutes les maisons d'hébergement existantes ainsi que les nouvelles maisons d'hébergement soient constituées en société afin que ces organismes soient à l'abri de toute interférence politique.
- Inclure un programme obligatoire de sensibilisation aux réalités culturelles dans les programmes de formation des juges, des policiers et des écoles de travail social.
- Créer et mettre en œuvre des programmes éducatifs sur la promotion de la non violence et les valeurs autochtones traditionnelles en lien avec la spiritualité et la sexualité : dans les institutions d'enseignement primaire, secondaire et post-secondaire. Ceci permettra aux enfants et aux jeunes de mieux comprendre la violence à la maison et dans les communautés, particulièrement en ce qui concerne la violence sexuelle.

- Rendre les services suivants plus accessibles dans les écoles situées dans les réserves : des conseillers et des psychologues possédant de l'expérience en matière de traumatisme – historique ou autre, et une expérience professionnelle dans le secteur de la violence, et ce, en vue d'aider les enfants et les jeunes qui vivent de la violence à la maison ou dans la communauté.
- Mettre en œuvre un projet de l'histoire de la colonisation et ses effets sur l'identité des Autochtones, leur culture, leur langue et leur mode de vie, dans toutes les institutions d'enseignement et agences gouvernementales.